

**C3.2 – Procédure d'interruption des capacités journalières  
d'acheminement sur le réseau régional et de livraison  
Option 1**

CORé  
Acheminement

Note de version

1<sup>er</sup> avril 2025

1<sup>er</sup> avril 2025 :

- Précision des modalités de notification de l'interruption pour le jour J

1<sup>er</sup> avril 2021 :

- Suppression des références aux Avis de Risque d'Interruption
- Suppression du motif de l'interruption dans les Avis d'Interruption
- Précision des modalités d'accusé de réception des Avis d'Interruption
- Suppression des Avis d'Interruption Modifiés

1<sup>er</sup> novembre 2018 : Suppression des références aux Zones d'Equilibrage suite à la mise en place de la zone de marché unique TRF

1<sup>er</sup> avril 2017 : Mise-à-jour de la charte graphique

1<sup>er</sup> avril 2015 : Correction des références aux articles du contrat d'acheminement (Article 1)

1 novembre 2011 : adaptation du document pour s'adapter au contrat d'acheminement modulaire et s'intégrer au CORé